

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1556

commission principale : finances et institutions

objet : **Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des lycées et collèges**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les décrets n° 85-924 en date du 30 août 1985 et n° 86-164 en date du 31 janvier 1986 disposent que la Communauté urbaine est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant dans les conseils d'administration des lycées et collèges situés sur son territoire.

Madame Pierrette Augier représentait la Communauté urbaine, en tant que titulaire, dans les conseils d'administration :

- du collège Victor Schoeler,
- du lycée de la Martinière-Duchère,
- du LEP La Sauvagère,
- du lycée Jean Perrin,

et en tant que suppléante, dans le conseil d'administration du collège Jean Perrin.

Il convient donc de procéder à son remplacement dans chacun des établissements ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décrets n° 85-924 en date du 30 août 1985 et n° 86-164 en date du 31 janvier 1986 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Désigne monsieur Hubert Julien-Laferrière comme représentant de la Communauté urbaine auprès des établissements suivants :

- collège Victor Schoeler en tant que titulaire,
- lycée La Martinière-Duchère en tant que titulaire,
- LEP La Sauvagère en tant que titulaire,
- lycée Jean Perrin en tant que titulaire,
- collège Jean Perrin en tant que suppléant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,